

**ARRETE N°A-2025-030
PORTANT ORGANISATION DES SERVICES
COMMUNAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n°A-2025-009 en date du 2 mars 2025 portant organisation des services communaux ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025.

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'organisation des services communaux.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'organisation des services municipaux est désormais établie telle que présentée en annexe. Elle rentrera en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié et transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°A-2025-009 du 2 mars 2025.

ARTICLE 4 :

Un recours administratif préalable peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté a été signé électroniquement.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
le 1^{er} octobre 2025.

Le Maire,
Bruno GUILBERT